

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°25 du 05/03/2026

Présents: Mme GONNET S. MM MATHEY, EUVRARD, BEY, THIBERT, DESCHAMP, MOSCATO.
EXCUSE: MORELE.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

U13 D1 : MONTCEAU FC 2 : Non envoi rapport constat d'échec FMI

Amende : 30€ à MONTCEAU

U13 D2 : MACON 71 3 : Absence de code

Amende : 46€ MACON 71

D4C : CONDAL 2 : Non envoi rapport constat d'échec FMI

Amende : 30€ à CONDAL

D4B : LA ROCHE VINEUSE 2 : Absence de transmission

Amende : 46€ LA ROCHE VINEUSE

D3D : POUILLOUX : Absence de code

Amende : 46€ à POUILLOUX

D3 Fem : SANVIGNES : Non envoi rapport constat d'échec FMI

Amende : 30€ à SANVIGNES

Club n'utilisant pas la dernière version de la FMI :

- SGPB U18
- LESSARD EN BRESSE D3A
- BUXY U13
- FLAMBOYANTS D3B

La commission rappelle qu'il est obligatoire d'utiliser la version WEBAPP de la FMI en cas de récidive cela pourra être considéré comme une absence de tablette.

Les clubs ayant mention l'absence de connexion internet pour l'élaboration de la FMI :

- DEMIGNY U18
- FONTAINES LES DIJON U15F
- DEMIGNY U15

La commission rappelle que le nécessaire doit être fait en amont de la rencontre pour pouvoir compléter la FMI, en cas de récidive cela peut être considéré comme une absence de tablette

COURRIER

Courrier de ISBN du 03/03/2026 : concernant l'indisponibilité de leur terrain.

Pris note.

Courrier de MONTCEINIS du 22/02/2026 : concernant une blessure non inscrite sur la FMI.

Prend connaissance de la blessure du joueur (prompt rétablissement).

La feuille de match ne peut être modifiée après signature.

Courrier de MARMAGNE du 20/02/2026 : concernant le match retour contre EPINAC.

La commission confirme le match EPINAC/MARMAGNE sur le terrain d'Epinaç.

Courrier de DIGOIN du 23/02/2026 : informant de leur tournoi jeunes du 08/05/2026.

Pris note, sous réserve d'absence de compétitions officielles.

Courrier de ISBN du 20/02/2026 : Concernant leur évocation.

Application Article 187 des RG paragraphe 1. S'agissant d'une réclamation d'après match, le club réclamant ne bénéficie pas du gain du match.

Courrier de VENDENESSE/ARROUX du 20/02/2026 : concernant l'équité sportive.

La commission prend connaissance des remarques apportées, et fait son maximum pour faire respecter l'équité sportive des championnats.

Courrier de SIMARD du 24/02/2026 : informant de leur tournoi U7/U9 du 20/06/2026.

Pris note.

Courrier de MACON JS du 27/02/2026 : concernant leur situation sportive.

Pris note, une réponse sera apportée au club.

Courrier de MARLY OUDRY du 01/03/2026 : concernant les matchs reportés (MARLY-LOUDRY / RCBS D2 F à 8) sur le weekend de Pâques.

La commission engage le club de MARLY à proposer une date au club adverse pour disputer cette rencontre.

Courrier de ST MARTIN EN BRESSE du 03/03/2026 : concernant la possibilité de jouer en nocturne.

Ne disposant pas de classement de l'éclairage des installations, aucune compétition officielle ne peut se dérouler en nocturne.

Courrier de ST MARTIN EN BRESSE du 02/03/2026 : concernant une demande de report de match.

Au vu des calendriers surchargés, la commission autorise l'avancement de la rencontre du 22/03/2026.

Voir pour inversion en nocturne sur le terrain de CUISEAUX.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N° 53766876 BEAUREPAIRE – CUISEAUX VARENNES 2 du 22/02/2026 D3A

Au vu de la non-conformité de l'arrêté municipal, la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point à BEAUREPAIRE.

Amende : 40 € à BEAUREPAIRE

Match N° 54698664 LES GUERREAUX – CIRY 2 du 22/02/2026 D4A

Forfait non déclaré dans les délais de CIRY 2, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point.

Amende : 90€ à CIRY.

Match N° 54699488 LUX 2 – VERDUN 2 du 22/02/2026 D4C

Forfait déclaré dans les délais de VERDUN 2, s'agissant du 4^{ème} forfait la commission dit VERDUN 2 forfait général.

Amende : 130 € à VERDUN.

Match 53733440 ST SERNIN 3 – ORION 1 du 22/02/2026 D2C

Au vu des rapports en sa possession, la commission donne match à jouer le 6/4/2026.

Rappel, un match ne peut se jouer sans que la feuille de match soit établie au préalable.

Rapport de l'arbitre transmis à la CDA.

Match N° 54700462 CHAGNY 2 – MELLECEY MERCUREY 3 du 01/03/2026 D4E

Forfait déclaré dans les délais de CHAGNY 2, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point.

Amende : 40 € à CHAGNY.

Match N° 54699462 ISBN 3 – ENT ST USUGE/SIMARD du 01/03/2026 D4C

Forfait déclaré dans les délais de ISBN 3, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point.

Amende : 40 € à ISBN.

Match N° 54699596 ENT SAGY/CHATEAURENAUD 3 – FRANGY 2 du 01/03/2026 D4D

Forfait non déclaré dans les délais de ENT SAGY/CHATEAURENAUD 3, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point.

Amende : 90 € à SAGY.

Match N° 53746647 JSVG 2 – MONTCEAUX L'ETOILE du 01/03/2026 D3E

Forfait déclaré dans les délais de MONTCEAUX L'ETOILE, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point.

Match retour à JSVG.

Amende : 40 € à MONTCEAUX L'ETOILE.

COUPE FEMININE

Match N° 55529678 MONTCEAUX L'ETOILE – LA CLAYETTE du 08/03/2026 Coupe Féminine à 8

Forfait déclaré dans les délais de MONTCEAUX L'ETOILE, la commission donne match perdu 3/0 dit LA CLAYETTE qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à MONTCEAUX L'ETOILE.

CHAMPIONNATS FEMININE

Match N°54747515 IS/SELONGEY – ST JEAN DE LOSNE du 01/03/2026 D1F à 11

Forfait déclaré dans les délais de ST JEAN DE LOSNE, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point.

Amende : 40 € à ST JEAN LOSNE.

CHAMPIONNATS JEUNES

CRISSEY engagement d'une équipe U7

Frais d'engagement : 20€ à CRISSEY

Match 55402626 PALINGES – ENT ORION/TMF U15 D3C du 28/02/2026

Forfait déclaré dans les délais de ENT ORION/TMF la commission donne match perdu par pénalité -1pt (3-0).

Amende : 30 € ENT ORION/TMF

Match 55419894 CHAGNY 2 – ENT EPINAC/NOLAY U13 D2H du 25/02/2026

Forfait déclaré dans les délais de ENT EPINAC/NOLAY la commission donne match perdu par pénalité -1pt (3-0).

Match retour à CHAGNY.

Amende : 20 € ENT EPINAC/NOLAY

Match 55402570 ENT CHALON ACF – RCBS U15 D3B du 28/02/2026

Forfait non déclaré dans les délais de RCBS la commission donne match perdu par pénalité -1pt (3-0)

Match retour à CHALON ACF.

Amende : 60 € RCBS

Match 54505306 ENT MELLECEY MERCUREY – MACON FC U18 D1A du 28/02/2026

Forfait non déclaré dans les délais de MACON FC la commission donne match perdu par pénalité -1pt (3-0)

Amende : 60 € MACON FC

Match 55099011 BLANZY – ST MARCEL 2 U18 D2A du 28/02/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ST MARCEL 2 la commission donne match perdu par pénalité -1pt (3-0)

Amende : 60 € ST MARCEL

Match 55098749 TRAMAYES – ENT FCMBS U18 D2D du 28/02/2026

Match arrêté à la 9^{ème} minute, suite à la grave blessure du gardien de ENT FCMBS.

La commission adresse un prompt rétablissement au joueur blessé, donne le match à jouer le 14/05/2026.

RESERVES

Match N°53734238 CHATEAURENAUD 2 – LESSARD EN BRESSE 2 D3A du 22/02/2026

Réserve de LESSARD EN BRESSE confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que le nombre de joueurs Mutés Hors période inscrit sur la feuille de match (3) est supérieur au règlement. ART 160 des RG de la FFF.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité à CHATEAURENAUD (0-3) -1 point.

Amende : 40 € à CHATEAURENAUD

REPRISE DE DOSSIER

Match N°54699608 ST GERMAIN DU BOIS 2 – BRESSE NORD INTERCOM 2 D4 D du 08/02/2026

La commission reprend le dossier « RECLAMATION » (Article 187 des RG) sur la participation des joueurs (licence N°2544584063 et licence N°2545374975) ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure n'ayant pas joué un match officiel cette journée.

La commission donne match perdu par pénalité – 1point à ST GERMAIN DU BOIS 2 mais ne reporte pas le gain du match au club ISBN. (0pt – 2 buts)

Match N°55142926 ENT CHALON ACF/ACAD 2 – R.C. BRESSE SUD 1 U18D3 B du 07/02/2026

La commission reprend le dossier « RECLAMATION » (Article 187 des RG) sur la participation des joueurs (licence N°2548603065, licence N°2547310223, licence N°9604836479, licence N°9603237852) ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure n'ayant pas joué un match officiel cette journée.

La commission donne match perdu par pénalité – 1point à ENT CHALON ACF/ACADEMIE 2 mais ne reporte pas le gain du match au club RCBS. (0pt – 1 but)

Match N° 54699416 ISBN 3 – FLAMBOYANTS 2 du 14/12/2025 D4C(REPRISE DECISION)

Réclamation des FLAMBOYANTS

En application de l'article 187 alinéa 1 des RG, la commission prend connaissance de la demande suivante.

Réclamation d'après match du club des Flamboyants concernant la participation des joueurs susceptibles d'avoir participer lors de la dernière rencontre en équipe supérieure qui ne joue pas un match officiel le même jour.

En vertu de l'article 167 alinéa 2, la commission demande des explications sous huitaine au club de l'ISBN sur la participation des licenciés suivant (licences 2545662673/2545983512/2544985465/2546464617/891810860/2543491851/2544124260) ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure n'ayant pas joué un match officiel cette journée.

Suite au retour du club ISBN il s'avère que 7 joueurs ayant participé en équipe supérieure n'étaient pas qualifiés pour disputer cette rencontre, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point à ISBN 3 et ne reporte pas le gain du match au club des FLAMBOYANTS

Amende : 40 € à ISBN

RETOUR DE DISCIPLINE

MATCH 55263601 MACON ACT 2 – TOURNUS 2 du 25/01/2026 COUPE DEPARTEMENTAL

La commission donne match perdu par pénalité 0/4 à MACON ACT 2 et dit TOURNUS qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à MACON ACT

Amende :100 € joueur suspendu participant à une rencontre à MACON ACT.

MATCH 55377769 ENT SANVIGNES – VARENNES LE GRAND du 24/01/2026 COUPE U18

La commission donne match perdu par pénalité 0/3 à ENT SANVIGNES et dit VARENNES LE GRAND qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à ENT SANVIGNES

Amende :100 € joueur suspendu participant à une rencontre à ENT SANVIGNES.

TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile.
(Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

Le Président

J. EUVRARD

Le Secrétaire

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football